

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du Lundi 27 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de Votants : 15

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BENALI Sabrina, LORIZ Isabelle, MORADI Mahsa, PANNETIER Jocelyne, ROGER Amandine, VALETTE Laurence et Messieurs CHAPOLARD Christian, CHARLES Cyril, DUPORGE David, FLAMENT Joachim, JOSSERAND Jean-Michel, GRIMAND Marc, POIRSON Philippe, SEGARRA Steeven.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme AVOSCAN Brigitte a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Travaux d'eaux pluviales dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de Pizay – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publics,

Considérant que le système d'assainissement collectif de la commune de Pizay est non conforme en raison de déversements trop fréquents en temps de pluie vers le milieu récepteur, la 3CM a lancé un programme de travaux afin de répondre à ses obligations réglementaires de mise en conformité,

Considérant que la mise en conformité doit passer par la suppression des apports d'eaux pluviales dans le système d'assainissement afin de limiter les déversements en temps de pluie, les travaux prévoient notamment la création d'un nouveau réseau d'eaux usées et la transformation du réseau unitaire existant en réseau d'eaux pluviales,

Considérant qu'au niveau du bassin versant 1 (secteur du Mas Peguet), il est nécessaire de créer une extension du réseau d'eaux pluviales afin de rendre effective la séparation des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant que la compétence assainissement relève de la 3CM et que la compétence eaux pluviales est une compétence communale,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin d'optimiser les coûts et la bonne coordination des travaux pour limiter la gêne aux habitants,

Il est proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la 3CM et la commune de Pizay pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales dans le cadre des travaux e mise en conformité du système d'assainissement de la commune. Cette convention, annexée à la présente délibération, fixe les obligations du délégataire (3CM) et du délégant (commune de Pizay), les modalités de réalisation de la mission, ainsi que les conditions de financement.

La 3CM en tant que délégataire, s'engage à commander, financer et assurer le suivi, sous maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de ses travaux de mise en conformité du système d'assainissement.

La commune de Pizay s'engage à financer les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales conformément aux dispositions inscrites dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de Pizay,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Pizay, et les documents s'y rapportant.

Extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdit.

Le Maire,
Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le : 29/04/2026
Après affichage et publication du : 29/04/2026
Le Maire,
Marc GRIMAND

